

Le douze novembre deux mille vingt à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Marc OXIBAR, Maire.

Étaient présents : Michel LASSERRE, Fabienne MÈNE-SAFFRANÉ, Jean-Pierre ARRIUBERGÉ, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Stéphane PERNA, Nathalie VINCENZI, Olivier BRIZION.

Absents excusés : Laure LABORDE, Clara SALLE, Denis MIQUEU.

Secrétaire de Séance : Véronique MARTIN

Date de la convocation : 05 novembre 2020 – Date d'affichage : 06 novembre 2020

Monsieur le Maire introduit la séance du conseil municipal par la lecture de l'appel de l'Association des Maires de France (AMF) pour un hommage des communes de France, suite à l'Assassinat de Samuel Paty. Dans ce communiqué, l'AMF appelle toutes les communes de France à témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil Municipal de respecter une minute de silence.

Objet : Résiliation à l'amiable d'un bail rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1 ha 92 a, situé dans le 1^{er} défrichement que M. Pierre CARUZAA exploite depuis le 1^{er} novembre 2001.

En 2017, la SEMO a fait connaître à la commune son intention d'acquérir une partie de cette parcelle agricole dans le cadre du développement de l'activité et des innovations, afin de créer une zone de stockage complémentaire intégrant une zone couverte hors gel d'environ 2000 m².

À la suite de cette demande, la commune s'est rapprochée de son fermier qui a donné son accord pour une résiliation à l'amiable.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de convention de résiliation amiable qu'il a rédigé.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de résilier à l'amiable le bail conclu le 1er novembre 2001 avec M. Pierre CARUZAA, à compter du 1er décembre 2020.
- **ADOpte** les termes de la convention de résiliation amiable telle qu'elle lui est présentée par le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de résiliation amiable.

Objet : Vente de terrains communaux à la SEMO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la SEMO a commencé l'extension de son activité en 2017 avec l'acquisition à la commune d'Ogeu-les-Bains d'une parcelle cadastrée B 1219 d'une surface de 30 000 m².

La SEMO souhaite continuer son extension dès 2021, avec l'acquisition :

- d'environ 20 110 m² à prélever sur la parcelle B 1150.
- d'environ 2 500m² à prélever sur la parcelle B 1220.

A la suite d'une déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du PLU approuvé par délibération de la commune le 02 juin 2020 et par délibération de la CCHB le 28 Juillet 2020, les surfaces à prélever sur la parcelle B 1150 ont été reclassées en zone Uy du PLU (zone réservée aux établissements à usage commercial, industriel et artisanal).

Afin de permettre à la SEMO de répondre aux évolutions de production et de logistique, la commune a sollicité une estimation du service des domaines. Ainsi par avis du 17 septembre 2020, le pôle évaluation domaniale de la DGFIP64 a estimé la valeur vénale des terrains concernés par les projets d'extensions de la SEMO à 5€/m².

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de vendre à la Société des Eaux Minérales d'Ogeu deux parcelles de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section B 1150 pour une superficie d'environ 20 110 m²,
- **ACCEPTÉ** de vendre à la Société des Eaux Minérales d'Ogeu une parcelle de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section B 1220 pour une superficie d'environ 2 500m²,
- **FIXE** le prix de ces terrains à 5 € le m²,
- **DESIGNE** Maître FABRE, Notaire à Oloron, pour préparer l'acte de vente,
- **PRECISE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge du demandeur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Objet : Vente de terrains communaux à la SEMO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la SEMO a commencé l'extension de son activité en 2017 avec l'acquisition à la commune d'Ogeu-les-Bains d'une parcelle cadastrée B 1219 d'une surface de 30 000 m².

La SEMO souhaite continuer son extension dès 2021, avec l'acquisition :

- d'environ 20 110 m² à prélever sur la parcelle B 1150.
- d'environ 2 500m² à prélever sur la parcelle B 1220.

A la suite d'une déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du PLU approuvé par délibération de la commune le 02 juin 2020 et par délibération de la CCHB le 28 Juillet 2020, les surfaces à prélever sur la parcelle B 1150 ont été reclassées en zone Uy du PLU (zone réservée aux établissements à usage commercial, industriel et artisanal).

Afin de permettre à la SEMO de répondre aux évolutions de production et de logistique, la commune a sollicité une estimation du service des domaines. Ainsi par avis du 17 septembre 2020, le pôle évaluation domaniale de la DGFIP64 a estimé la valeur vénale des terrains concernés par les projets d'extensions de la SEMO à 5€/m².

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de vendre à la Société des Eaux Minérales d'Ogeu deux parcelles de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section B 1150 pour une superficie d'environ 20 110 m²,
- **ACCEPTÉ** de vendre à la Société des Eaux Minérales d'Ogeu une parcelle de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section B 1220 pour une superficie d'environ 2 500m²,
- **FIXE** le prix de ces terrains à 5 € le m²,
- **DESIGNE** Maître FABRE, Notaire à Oloron, pour préparer l'acte de vente,
- **PRECISE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge du demandeur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – Travaux d'amélioration et de sécurisation de la ZAE des Tembous.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet relatif à la réalisation de l'opération et de la sécurisation de la ZAE des Tembous, zone d'activité communautaire située sur la Commune d'OGEU-LES-BAINS.

En effet, la Communauté de Communes souhaite réaliser, au titre de sa compétence « gestion des zones d'activités », des travaux d'amélioration et de sécurisation de la ZAE des Tembous. Ces travaux concernent notamment le déplacement de voirie communale dénommée « Avenue des fontaines » et la construction du pont afférent en amont de celui existant qui sera déconstruit.

Dans ce cadre, il a eu contact avec le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et ils sont convenus qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, passée en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, serait le montage juridique adapté à ce projet.

Un projet de convention a été rédigé en ce sens, que le Maire dépose sur la table et présente sommairement :

- La Communauté de Communes serait désignée maître d'ouvrage unique et assurerait gratuitement cette mission ;
- La répartition des frais se ferait déduction faite des subventions sur la base d'un tiers à charge de la Commune;
- L'ensemble des maîtres d'ouvrage sont associés aux moments clés du projet (définition du programme et réception des travaux notamment) ;
- Il est également prévu des informations ponctuelles et récurrentes.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage telle qu'elle lui est présentée.

Objet : Avenant à un bail à ferme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par bail signé le 13 juin 2000, la Commune d'OGEU-LES-BAINS a donné à bail à ferme à M. Jean DIES une parcelle de défrichement d'une superficie de 2 ha 08 à compter du 1^{er} janvier 2000.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 24 novembre 2011, a classé en zone UB une partie de cette parcelle, environ 4 083 m².

La commune souhaite engager un projet de lotissement sur cette partie située en zone urbaine de la parcelle cadastrée section D n° 2223. Ce projet impacterait la parcelle exploitée par M. Jean DIES pour une surface de 4 083m².

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet d'avenant modifiant la désignation des parcelles données à bail en date du 1er janvier 2000 et le fermage en fonction des nouvelles superficies exploitées.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant au bail à ferme conclu le 13 juin 2000 avec M. Jean DIES, à compter du 1er janvier 2021.
- **ADOpte** les termes de l'avenant tels qu'ils lui sont présentés par le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à un bail à ferme.

Objet : Vente de terrains communaux dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN134.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de mise en sécurité de la RN134 entre la commune de Buziet, lieudit Bélair, et la commune d'Oloron-Sainte-Marie a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ogeu-les-Bains et d'Oloron-Sainte-Marie avec le projet.

Dans ce cadre, la Direction interdépartementale des routes Atlantiques a confié à SYSTRA FONCIER une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage foncière.

Ainsi, le cabinet SYSTRA FONCIER a fait parvenir à la commune la liste des parcelles communales concernées par une acquisition nécessaire au projet de mise en sécurité de la RN134 et une proposition de promesse unilatérale de vente.

Il convient donc de se prononcer sur la vente à la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques des surfaces suivantes :

COMMUNE OGEU-LES-BAINS

Références cadastrales					Acquisition	Reliquat
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surf m ²	Surf. m ²	Surf. m ²
B	661	TAIL	Labastarde	860	837	23
B	664	TL	Labastarde	24 860	552	24 308
B	695	TL	Labastarde	36 160	287 557	35 316
B	845	T	Bernadou	2 803	188	2 615
B	848	T	Bernadou	800	125	675
B	959	P	Latourbiere	1 212	353	859
B	983	T	Bernadou	29 305	1 415	27 890
B	1206	TL	Labastarde	52 306	1 695	50 611
D	1434	T	Touyas et Lannemeda	4 031	1 136	2 895
D	1435	T	Touyas et Lannemeda	598	231	367
D	1437	T	Touyas et Lannemeda	114 615	14 120	100 495
D	1556	L	Tembous	8 920	575	8 345
D	2238	T	Peyrehitte	168 543	8 482 592	159 469

COMMUNE DE BUZIET

Références cadastrales					Acquisition	Reliquat
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surf m ²	Surf. m ²	Surf. m ²
D	458	S	Latourbière	44	44	0

Ladite vente, aura lieu moyennant le prix de : 39 473,28 €. Ce prix se décompose comme suit :

B959 – D1556 (UY) = 928 m ² X 6€/m ²	=	5 568,00€
B 695 – D1437 – B983 – D 2238 – D458 (Pré-Terre-Sol) = 25497 m ² X 1,2€/m ²	=	30 596,40€
B664 – B661 – B1206 – B848 – B845 – D1434 – D1435 (Bois taillis) = 4764 m ² X 0,3€/m ²	=	1 429,20€
Remploi (5%)	=	1 879,68€
TOTAL	=	39 473,28€

Monsieur le Maire précise que quatre parcelles sont concernées par un bail à ferme conclu entre la commune et des agriculteurs. La DIRA s'engage à procéder au règlement de l'indemnité d'éviction due au locataire suite à la dénonciation du bail.

La commune devra réaliser avec ces agriculteurs, des avenants à leur bail afin de déduire de la surface louée, la surface acquise par la DIRA.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** la vente des surfaces des parcelles communales précitées.
- **ADOpte** les termes de la promesse unilatérale de vente, présentée par le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que tous les documents afférents à cette vente.

Objet : Décision modificative n°2 – Budget principal communal 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prendre une décision modificative afin de pouvoir régler les factures de l'année 2020 en matière de voirie, imputées au Chapitre 021-article 2151.

Le Conseil municipal a voté dans le cadre du BP2020, 95 000€ à l'article 615231 (fonctionnement) et 150 000€ à l'article 2151 (investissement) concernant les travaux de voirie.

Or, cette année, compte tenu des enfouissements de réseaux réalisés par le SDEPA, la commune doit réaliser des travaux importants de réfection de voirie en enrobé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante sur le budget primitif communal 2020 :
 - Compte 615231- Voirie - 30 000€
 - Compte 2151 – Op n°100 – Travaux de voirie +30 000€
 - Compte 023 – Virement à la section d'investissement + 30 000€
 - Compte 021 – Virement à la section de fonctionnement + 30 000€

Objet : Décision modificative n°3 – Budget principal communal 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prendre une décision modificative afin de pouvoir régler des factures d'études du lotissement situé chemin de Parattes, imputées au Chapitre 020-article 2031.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** la décision modificative n°2 suivante sur le budget primitif communal 2020 :
 - Compte 2031 – Frais d'études +10 000€
 - Compte 2312 – Op n°131 – Aménagement aire de jeux - 10 000€

Objet : Création d'un comité consultatif agricole.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé, par délibération en date du 02 juin 2020, la création de dix commissions communales.

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut également créer des comités consultatifs afin d'associer les administrés à la gestion de la commune.

Leur composition est définie par le Conseil Municipal sur proposition du Maire et ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal proposé par le Maire, ou par lui-même.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la volonté de mettre en place un comité dénommé comité consultatif « agricole ».

Monsieur le Maire présidera ce comité consultatif pour lequel il est proposé de désigner huit membres élus :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| - Marc OXIBAR, président | - Olivier BRIZION |
| - Jean-Pierre ARRIUBERGE | - Michel LASSERRE |
| - Denis MIQUEU | - Nathalie VINCENZI |
| - Jean-Patrick CAZENAVE | - Laure LABORDE |

Il est proposé d'associer à ce comité consultatif les agriculteurs suivants :

- Jean DIES	- Pierre ROUSSEL
- Dominique CLAVERIE	- Rémi PUCHEU
- Marc ARRIUBERGE	- Dominique LANUZA
- Jean-Claude BETEROUS	- Pierre-Jean LABARERE

Le comité consultatif « agricole » se réunira toutes les fois que la situation l'exigera et au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** la création d'un comité consultatif « agricole ».
- **FIXE** sa composition telle que présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

Objet : Création d'un comité consultatif social.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé, par délibération en date du 02 juin 2020, la création de dix commissions communales.

M. le Maire expose qu'en application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut également créer des comités consultatifs afin d'associer les administrés à la gestion de la commune.

Leur composition est définie par le Conseil Municipal sur proposition du Maire et ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal proposé par le Maire, ou par lui-même.

M. le Maire indique au Conseil Municipal la volonté de mettre en place un comité dénommé comité consultatif « social ».

Monsieur le Maire présidera ce comité consultatif pour lequel il est proposé de désigner huit membres élus :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - Marc OXIBAR, président | - Fabienne MÉNE-SAFFRANÉ |
| - Corinne LAGRAVE | - Véronique MARTIN |
| - Didier CAZENAVE-LAROCHE | - Clara SALLE |

Il est proposé d'associer à ce comité consultatif les personnes suivantes :

- Gabriel HIPPOLYTE	- Lydie BAYLOCQ
- Béatrice LAMARQUE	- Manon TORRES
- Michèle PEDEBERNADE	- Gaby CASAUCAU

Le comité consultatif « social » se réunira chaque fois que la situation l'exigera et au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** la création d'un comité consultatif « social ».
- **FIXE** sa composition telle que présentée par Monsieur le Maire ci-dessus.

Objet : Subvention pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête « Alex » du 02 octobre 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **VOTE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes pour venir en soutien des communes sinistrées par la tempête « Alex ».
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2020.

Objet : Accueil d'un stagiaire de l'enseignement

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'accueil d'un stagiaire inscrit en Master 2 de droit public parcours « Cadre territorial » à l'université de Pau et des Pays de l'Adour afin de travailler sur la problématique du cimetière communal.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. Le conseil municipal est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages. Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes. Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation). Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - ✓ Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
 - ✓ La gratification allouée correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Objet : Soutien à l'action de l'ADM64, de la CCI Pau Béarn et de la CCI Bayonne Pays Basque pour une réouverture des commerces de proximité et de centre-bourg

Les élus de la Commune d'OGEU-LES-BAINS souhaitent attirer l'attention du Premier Ministre et du Gouvernement sur la situation des commerces de proximité dits « non essentiels ».

Si la dégradation de la situation sanitaire en France a conduit le Président de la République à décider d'un deuxième confinement pour ralentir la propagation du virus, cette décision difficile impactera durablement les entreprises, notamment les TPE et PME, et ce malgré les accompagnements financiers exceptionnels prévus par l'Etat.

Les commerces de proximité sont rompus à la concurrence des grandes et moyennes surfaces et à celle, plus sévère, des plates-formes de commerce en ligne. Maintenir les commerces de proximité fermés et restreindre l'activité des commerces généralistes c'est inciter les consommateurs à se détourner du commerce traditionnel, c'est condamner à terme toute une chaîne de valeur composée essentiellement de TPE, PME et PMI françaises.

Le Président de la République a maintes fois prévenu les Françaises et les Français qu'ils devraient « vivre durablement avec le virus », et c'est pourquoi il a exhorté les chefs d'entreprise à ne pas renoncer.

- Parce que les commerçants ont entendu le Chef de l'Etat et qu'ils ne veulent pas renoncer,
- Parce qu'il est établi que 80% des contaminations se font dans la sphère privée et que les commerces de proximité ne sont pas des lieux de forte concentration de population,

- Parce que le système de « click and collect » qu'il faut sans aucun doute promouvoir, ne générera qu'un chiffre d'affaires marginal,
- Parce qu'attendre le 12 novembre pour une éventuelle révision de votre position, c'est accepter de se priver, en cette période d'avant fêtes de fin d'année, d'une part vitale de chiffre d'affaires pour de nombreux commerces de proximité spécialisés,
- Parce que les commerces de proximité sont la vitalité des centres-villes et centres-bourgs et qu'ils contribuent à la cohésion sociale,
- Parce que la fermeture des commerces de proximité risque de les conduire à la faillite, malgré les aides annoncées,
- Parce que d'autres pays européens, comme l'Allemagne, ont décidé de laisser ouverts leurs commerces de proximité,
- **Parce que les commerces de proximité ont mis scrupuleusement en œuvre les protocoles sanitaires, fait respecter les règles de distanciation et qu'ils sont prêts à renforcer si besoin les mesures de sécurité sanitaire pour protéger leurs clients et leurs collaborateurs,**

Les élus de la Commune d'OGEU-LES-BAINS sollicitent le Premier Ministre et son gouvernement pour une réouverture dans les meilleurs délais de l'ensemble des commerces de proximité.

Communication du Maire

📌 Remplacement du poste de secrétaire générale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a publié en date du 05/11/2020 sur le site www.emploi-territorial.fr une offre de remplacement temporaire pour le poste de secrétaire générale, en prévision du congés maternité de l'agent titulaire du poste.

Il s'agit d'un CDD de 5 mois, à compter du 1^{er} février 2021 et la date limite de candidature a été fixée au 06/12/2020.

📌 Réflexion sur la propriété « Minjoulet » : présentation de M. BEAUDON, architecte-urbaniste du CAUE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 2017 une propriété bâtie relativement délabrée en cœur de village, cadastrée D 700, 703, 704 pour une contenance de 2145 m².

Le Conseil municipal n'a pas de projet précis sur cette propriété, qui constitue un des enjeux du mandat.

La commune a donc demandé l'assistance du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 64) dans la réflexion de conservation du bâti et l'émergence d'un projet correspondant aux besoins du village, notamment en termes de logements.

Ainsi, Monsieur le Maire présente le travail du CAUE concernant une étude de pré-faisabilité pour une opération de logements communaux intergénérationnels.

Suite à cette étude, la commission des travaux immobiliers et entretien des bâtiments doit continuer sa réflexion pour l'émergence d'un projet.

📌 Demande lotissement des Genêts

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Monsieur FARIN et Madame LARA de jouir de la bande de pelouse jouxtant leur maison.

Cette demande avait été formulée sous l'ancien mandat mais aucune réponse n'a aujourd'hui été donnée.

Il expose la procédure pour la vente de cette parcelle d'environ 120 m². En effet, s'agissant d'un espace commun d'un lotissement, on ne peut pas modifier son affectation et le vendre, sans l'accord des colotis et la modification des documents du lotissement.

Le Conseil municipal souhaite un temps de réflexion et propose de réaborder ce sujet lors d'une prochaine séance.

✚ Participation au financement et assistance du département sur des projets communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré, avec Corinne LAGRAVE, Madame Anne BARBET, conseillère départementale.

Ce rendez-vous a été l'occasion de solliciter l'assistance technique et financière du département sur certains projets communaux, à savoir :

- En matière de voirie : la création d'un abribus à la gare pour les collégiens et la sécurisation de cet arrêt de bus.
- En matière de social : le financement d'actions de Sport Santé à destination des personnes âgées de la commune mais également l'accompagnement dans le cadre d'un projet de création d'un espace de vie sociale.

✚ Organisation d'une commission voirie pour le projet d'abribus à la gare.

Afin de travailler rapidement à la sécurisation de l'arrêt de bus à la gare dans le cadre du ramassage scolaire, Monsieur le Maire propose à la commission voirie une visite sur les lieux mardi 17 novembre à 7h00 pour identifier les principales problématiques.

✚ Parution du prochain bulletin municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bulletin municipal doit paraître courant Novembre. Il donne lecture des différentes rubriques.

✚ Appel à Manifestation d'intérêt – Ateliers participatifs FENICS

Monsieur le Maire présente l'appel à manifestation d'intérêt porté par le Département des Pyrénées Atlantiques. Il vise à mettre en place, dans les deux communes retenues, un atelier participatif composé des structures départementales d'ingénierie et des acteurs locaux, afin de définir ensemble les enjeux de revitalisation du territoire, et de proposer, dans un délai d'une année maximum, un programme d'actions adapté.

Les communes intéressées sont invitées à retourner leur dossier de candidature avant le 30 novembre 2020.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de candidater, ce dernier se montrant favorable à cette démarche.

✚ Demande de Marc ARRIUBERGE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de demande de M. Marc ARRIUBERGE reçu en mairie le 02 novembre 2020. Dans ce courrier, M. ARRIUBERGE demande à la mairie l'autorisation pour élargir et remettre à niveau, à ses frais, le chemin rural dit de Contaus sur le secteur de « Lacoume » afin de l'entretenir au mieux tout en gardant le droit de passage pour les parcelles attenantes qu'il exploite.

Le Conseil municipal donne une réponse favorable à cette demande.

Fait à Ogeu-les-Bains, le 7 décembre 2020

Le Maire,

Marc OXIBAR

